

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail — Liberté — patrie*



ASSEMBLÉE NATIONALE

-----  
Cabinet de la Présidente

**ADOPTION DE LA LOI  
FIXANT LES RÈGLES D'ORGANISATION, DE DÉVELOPPEMENT  
ET DE PROMOTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES AU TOGO**

ALLOCATION DE  
MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE DE LA 6<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2021

Lomé, 4 mai 2021

**Madame la ministre des Sports et des Loisirs ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale ;**

**Mesdames et Messieurs les membres de la conférence des présidents ;**

**Honorables députés et chers collègues ;**

**Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'administration parlementaire ;**

**Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;**

**Distingués Invités,**

## **Mesdames et Messieurs ;**

Avec le sujet, objet de notre délibération d'aujourd'hui, l'occasion nous a été donnée d'approfondir la réflexion sur la place des activités physiques et sportives dans notre société togolaise. En effet, par la manière dont elles sont pratiquées et les enjeux qu'elles revêtent, les activités physiques et sportives sont significatives des valeurs de la nation. La seule souvenance des émois provoqués par le sport nous donne d'ailleurs une idée tant de son importance que de son enjeu politique et sociétal.

Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution 70/1, adoptée en 2015, reconnu le sport comme un vecteur de bien-être, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'appartenance ethnique. Les données récentes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) montrent donc que la pratique régulière d'une activité sportive ou physique a effectivement un résultat bénéfique sur la vie sociale et la santé.

Non seulement elle a une incidence directe sur les aptitudes physiques, mais elle aide aussi la petite enfance à faire le choix sain de rester actif. De plus, l'exercice physique peut avoir un effet positif sur la santé mentale et les fonctions cognitives. Il améliore l'estime de soi et la confiance en soi et réduit la dépression et l'anxiété.

En ce qui concerne le Togo, cette politique a pris une forme particulière dans la vision du Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE sur laquelle je reviendrai dans un premier temps, avant d'évoquer sa pertinence contemporaine dans un deuxième temps.

**Madame la ministre ;**

**Honorables députés ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

Le sport s'est révélé être un outil économique pour promouvoir les objectifs de paix et de développement dans notre pays depuis quelques années.

C'est pourquoi en juin 2011, le Togo s'est doté d'une loi en vue d'encadrer et de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives.

Nos travaux en séance plénière de ce jour contribuent à cette parfaite cohérence, entre cette vision prospective du Président de la République et les choix stratégiques pour le développement durable de notre pays, sous le prisme des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3 concernant la santé : « *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tout âge* ». Cette législation rénovée présente quatre autres intérêts.

D'abord, cette loi vise à maintenir une adéquation entre les programmes scolaires et les activités physiques ou le sport. L'objectif est de poser les bases élémentaires nécessaires à une éducation complète et de qualité. La pratique physique et sportive est donc consacrée tout au long de la vie en prenant en compte à la fois l'éducation primaire, secondaire et universitaire.

Ensuite, la pratique d'un sport ou d'une activité physique parallèlement aux études, permettra aux élèves d'acquérir des compétences essentielles, notamment l'esprit d'équipe, le fair-play, le respect des règles et d'autrui, la coopération, la discipline et la tolérance. Ces compétences sont essentielles à leur participation future aux travaux en équipe et à la vie en milieu professionnel, mieux pour stimuler la cohésion sociale ou communautaire.

Par ailleurs, cette nouvelle loi encourage le sport pour tous notamment sur les lieux de travail et de même que pour les personnes handicapées.

Enfin, cette loi a été élaborée en tenant compte des réalités nationales et internationales. Aussi, en réaffirmant les activités physiques et sportives comme une mission de service public, Togo se dote d'une gouvernance sportive originale faisant la part belle à l'Etat pour entretenir avec les structures sportives une relation particulière mélangeant indépendance et contrôle tutélaire.

## **Mesdames et Messieurs ;**

Avant de finir, je tiens à remercier la ministre des sports et des loisirs pour les réponses apportées aux préoccupations des honorables députés. Dans le même sens, je voudrais témoigner toute ma gratitude à la commission de l'éducation et du développement socioculturel pour le travail accompli. Je remercie également l'ensemble de mes collègues pour leurs diverses contributions.

Au nom de la Représentation nationale, j'encourage tous les acteurs du monde sportif à tout mettre en œuvre pour augmenter très sensiblement la proportion de la population qui effectue le volume minimal recommandé d'activité physique en mettant un accent particulier sur le sport des plus jeunes.

Je vous remercie.